

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA  
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,  
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU  
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET  
SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.6/2005/L.3  
24 novembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

Sixième Assemblée  
Zagreb, 28 novembre-2 décembre 2005  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire  
Examen de l'état et du fonctionnement  
d'ensemble de la Convention

**PROJET DE  
DÉCLARATION DE ZAGREB**

Texte proposé par le Président

Nous, États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, réunis à Zagreb (Croatie), réaffirmons les engagements pris il y a un an au Sommet de Nairobi pour un monde sans mines, qui a marqué une étape décisive.

Nous sommes toujours aussi résolus à consolider ce qui a été acquis à ce jour, à affermir et renforcer l'efficacité de notre coopération dans le cadre de la Convention, ainsi qu'à n'épargner aucun effort pour faire face aux difficultés que poseront encore l'universalisation de la Convention, la destruction des mines antipersonnel stockées, le nettoyage des zones minées et l'aide aux victimes.

Nous avons d'ailleurs apporté à la communauté mondiale la preuve de notre sens des responsabilités en nous réunissant pour la première fois dans un pays d'Europe du Sud-Est, région qui est durement touchée par le problème des mines antipersonnel. En dépit des conflits qui s'y sont déroulés récemment, tous les pays de cette région ont adhéré à la Convention, coopèrent à l'application de ses dispositions et sont résolus à éliminer au plus vite le fléau des mines antipersonnel dans cette partie du monde.

Nous maintenons que, en nous employant avec énergie à mettre en œuvre les dispositions de la Convention et les objectifs du Plan d'action de Nairobi, nous accomplirons effectivement

des progrès importants en vue de faire cesser, pour tous les être humains et à jamais, les souffrances causées par les mines antipersonnel.

À Zagreb, nous avons noté avec une vive satisfaction les progrès accomplis au cours de l'année écoulée dans l'application du Plan d'action de Nairobi:

1) Pendant la période qui a suivi le Sommet de Nairobi, [4] États ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, ce qui a porté à [147] le nombre d'États ayant accepté la démarche globale établie par la Convention en vue de faire cesser les souffrances causées par les mines antipersonnel;

2) Au total, 134 États parties ne possèdent plus de stocks de mines antipersonnel et ont détruit, à eux tous, près de 38 millions de mines;

3) Le Suriname a déclaré s'être acquitté de l'obligation d'enlever toutes les mines antipersonnel dans les zones minées placées sous sa juridiction ou son contrôle et a ainsi rejoint la Bulgarie, le Costa Rica, Djibouti et le Honduras dans la réalisation de cet objectif, qui constitue un jalon important;

4) Nombre des 24 États parties qui ont déclaré avoir la responsabilité d'un nombre important de rescapés de l'explosion d'une mine terrestre ont élaboré des objectifs concrets en vue d'orienter nos efforts en matière d'assistance pendant la période allant jusqu'à la deuxième Conférence d'examen de la Convention, en 2009.

Cependant, nous avons également noté que des difficultés majeures persistaient:

5) [Quarante sept] États n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré, parmi lesquels figurent des États qui continuent d'employer, de produire ou de détenir des stocks importants de mines antipersonnel, ou méritent que l'on s'intéresse particulièrement à eux pour d'autres raisons. En outre, plusieurs acteurs non étatiques armés continuent d'employer des mines antipersonnel;

6) Treize États parties ne se sont pas encore acquittés de l'obligation de détruire les mines antipersonnel stockées;

7) Quarante-six États parties ne se sont pas encore acquittés de l'obligation d'enlever toutes les mines antipersonnel dans les zones minées placées sous leur juridiction ou leur contrôle, dont 22 sont tenus de le faire au plus tard en 2009, avant la deuxième Conférence d'examen;

8) Les 24 États parties ayant la responsabilité d'un nombre important de victimes des mines doivent continuer à ne négliger aucun effort pour faire face à ce problème d'une manière concrète, mesurable et significative, et ceux qui sont en mesure de les aider devraient tenir compte des priorités définies par les États parties en ce qui concerne l'assistance dont ils ont besoin.

Les 70 recommandations formulées dans le Plan d'action de Nairobi demeurent les lignes directrices à suivre pour surmonter ces difficultés. En outre, nous accueillons avec satisfaction le rapport intérimaire de Zagreb et les priorités qui y sont définies pour 2006, qui nous aideront à centrer nos efforts au cours de l'année à venir.

Nous mesurons la nécessité urgente de nous acquitter des obligations qui découlent pour nous de la Convention ainsi que de nos responsabilités à l'égard des communautés affectées par le problème des mines, des rescapés de l'explosion d'une mine terrestre et des générations futures, auxquelles nous avons promis un monde sans mines antipersonnel.

-----

